

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 26 mars 2012

I. FINANCES

1. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 mars 2012
- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : Procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2012

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. **Tableau des effectifs** : Création d'un poste d'adjoint technique pour le secteur nettoyage du service voirie
2. **Tableau des effectifs** : Mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois et du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
3. **Projet de mise en œuvre d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « prévoyance »** : mandat donné au CDG 74 pour conduire la procédure de consultation en vue d'une convention de participation

IV. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
 - a. Accords-Cadres pour fournitures informatiques
 - b. Acquisition de matériels d'espaces verts
2. **Modernisation du centre nautique – Tranches 2 et 3 : Vestiaires** : Avenants pour travaux supplémentaires
3. **Travaux d'aménagement de l'avenue des Grottes** : Groupement de commandes entre la ville d'Evian, la CCPE et le SYANE – Signature de la convention constitutive du groupement de commandes

4. **Serres municipales – construction de bureaux et de vestiaires** : avenant pour travaux modificatifs au lot n°08 – menuiseries bois-agencement

V. URBANISME - FONCIER

- Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 29 mars 2012

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1. Médiathèque RAMUZ : A vous de lire !
2. Estivales théâtrales : année 2012
3. Exposition « L'art d'aimer de la séduction à la volupté » : horaires, tarifs, et partenariats

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Restaurants scolaires : révision des tarifs pour l'année scolaire 2012/2013
2. Restaurants scolaires : mise à jour du règlement
3. Centre de loisirs d'été organisé par les Espaces MJC : révision de la participation communale
4. Organisation d'un séjour à l'Iles d'Oléron pour les enfants en partenariat avec la FOL / UFOVAL
5. Tournoi international de tennis en fauteuil roulant : attribution de subvention
6. Amicale des séniors golfeurs du Royal Club d'Evian : attribution d'une subvention
7. Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du contrat Enfance et Jeunesse et de la commission jeunesse du 21 mars 2012
8. Enseignement de la langue savoyarde et demande de soutien pour la prise en compte d'une option facultative aux examens

VIII. COMMISSIONS

1. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 2 avril 2012
2. Compte rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication du 15 mars 2012

IX. AFFAIRES DIVERSES

1. Motion demandant l'interdiction de forages pour l'exploitation des gaz de schiste dans le département de la Haute-Savoie

2. Feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2012 – Remboursement des dépenses supportées par les forces de police, relatives à la mise à disposition d'agents et de véhicules
3. Desserte du site de Pré Curieux par voie navigable : délégation de service public : choix du délégataire (dossier envoyé le 6 avril 2012)
4. SYANE : enfouissement des réseaux secs – avenue des Vallées – plan de financement

* * *

CONDOLEANCES

M. le maire renouvelle ses condoléances à Mme Magali MODAFFARI, dont la belle-mère, Mme Joséphine MODAFFARI, est décédée le 16 avril 2012.

FELICITATIONS

M. le maire adresse ses félicitations au club de Bridge qui a obtenu le titre de champion de France en 4 mixte honneur, en finale nationale.

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

M. le maire accueille M. Eric BENATAR, nouveau directeur général adjoint des services de la ville d'Evian. M. Eric BENATAR était précédemment en poste au Mée-sur-Seine, ville de 22 000 habitants, où il exerçait les fonctions de directeur général adjoint en charge des ressources et du CCAS. M. Eric BENATAR est titulaire d'une maîtrise en droit public et d'un DESS gestion et administration.

M. le maire lui souhaite la bienvenue à Evian.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2012

Le procès verbal de la séance du 26 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Bâtiment communal – Convention de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat,

de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Ecole municipale de Musique

Divers locaux de l'école municipale de musique sise 1 nouvelle route du Stade à Evian seront mis à la disposition de l'association " les Amis du Violoncelle ", représentée par son président Monsieur Alphonse BRUNO, demeurant 5 avenue d'Abondance à Evian-les-Bains, du vendredi 20 au dimanche 22 avril 2012, afin d'y organiser un stage musical.

A l'issue de ce stage, l'association organisera à l'église d'Evian, un concert gratuit. Les date et heure restent à définir.

Sur avis favorable de la municipalité réunie le 3 février 2012 et de Monsieur Martial COTTET-DUMOULIN, directeur de l'EMM, un contrat a été établi.

Groupe scolaire de la Détanche Evian

Par courrier des 1^{er} et 2 février 2012, Madame Carole ROUX, présidente de l'association les Pit'Chounes, a sollicité la mise à disposition de divers locaux sis au sein du groupe scolaire de la Détanche à Evian, à savoir :

- école primaire – la cour, le préau, les toilettes et les voies d'accès :
le samedi 30 juin 2012 de 9 heures à 19 heures,
pour l'organisation d'une kermesse de fin d'année.

Un contrat tripartite de mise à disposition à titre gratuit a été signé.

Bâtiment communal sis 32 avenue de Gavot Evian

Par convention en date du 5 mai 2011, la ville d'Evian a mis à la disposition de Monsieur Olivier CUNY, agent communal affecté au service de la voirie, des locaux d'habitation non meublés situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment communal sis 32 avenue de Gavot à Evian-les-Bains.

Ce contrat a été conclu à titre précaire, exceptionnel et transitoire, du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, soit le temps imparti pour la construction de sa maison.

Le prix de l'occupation mensuelle a été fixé à la somme de 250.00 € Une somme mensuelle de 120 € est réglée pour couvrir les charges de fluides.

Cependant, par courrier du 28 février 2012, Monsieur CUNY a informé la ville que sa maison ne serait pas achevée au 30 juin prochain. Ce retard est dû en partie aux températures négatives du mois de février et aux divers aléas de construction.

Sur avis favorable de Monsieur le maire, un avenant a été rédigé pour la durée du 1^{er} au 31 juillet 2012, non renouvelable.

Les autres clauses du contrat du 5 mai 2011 restent inchangées.

Appartement 1 place Docteur Jean Escoubès Evian

L'appartement communal, non meublé, situé au 1^{er} étage de la copropriété " le Bornan " 1 place Docteur Jean Escoubès à Evian a été mis à la disposition de Monsieur Eric BENATAR, directeur général adjoint.

Un contrat a été rédigé pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, prenant effet le 14 avril 2012. Toutefois, le logement étant loué en considération de la fonction exercée par Monsieur BENATAR au sein des services municipaux de la ville d'Evian-les-Bains, sa cessation d'activité entraînerait automatiquement la résiliation du contrat.

Le prix mensuel du loyer hors charges a été fixé à la somme de 200 €.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. le maire

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 12 mars 2012

Rapporteur : Mme Anne-Marie BERGER

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : Procès verbal du conseil d'administration du 12 mars 2012

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. **Tableau des effectifs** : Création d'un poste d'adjoint technique pour le secteur nettoyage du service voirie

En 2006, le nettoyage des parkings souterrains a fait l'objet d'un contrat de sous-traitance avec une société privée. Trois entreprises se sont succédé pour des résultats peu satisfaisants.

La qualité et la quantité de travail étaient difficiles à contrôler et les services passaient beaucoup de temps à faire en sorte que les entreprises respectent leurs engagements.

De ce fait, il a été décidé, à titre expérimental, d'affecter un agent aux parkings dans le but d'une meilleure qualité, maîtrise et souplesse de nettoyage. C'est à l'issue de cette expérience qu'il est proposé de renforcer le secteur nettoyage.

Un seul agent est affecté au nettoyage des 5 parkings souterrains d'une surface totale de 15500m². Le temps qu'il peut consacrer à chaque parking est très limité et ne permet pas un nettoyage approfondi.

Les auto-laveuses actuelles ont 5 ans, et sont usées ; elles ne donnent donc pas entière satisfaction. Elles sont fragiles et ne permettent pas de nettoyer près des murs et obstacles.

Afin d'améliorer le nettoyage des parkings, il est proposé en plus de l'acquisition d'une auto-laveuse à gaz, de recruter un agent supplémentaire qui sera affecté au service

nettoyement pour permettre de consacrer davantage de temps au nettoyage des parkings souterrains.

Cet agent travaillera à temps complet au nettoyage des parkings avec un autre agent du service.

Un agent utilisera l'auto laveuse et le second effectuera le nettoyage des escaliers et allées avec le petit matériel.

Les missions principales attachées à ce poste seront donc les suivantes :

- Activités liées au nettoyage des parkings
- Activités liées à la réalisation des travaux de maintenance et d'entretien du matériel et des locaux

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget des « Parcs de Stationnement » de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs.

Délibération :

En raison des besoins de la collectivité pour optimiser l'entretien des parkings souterrains,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sur proposition du Maire,

DECIDE de compléter le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Filière technique

- **Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

- 2. Tableau des effectifs :** Mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois et du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois, et du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :

Filière technique

.transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Filière culturelle (décret N°2012-437 du 29 mars 2012)

.transformation de 5 postes à temps complet d'assistant d'enseignement artistique en assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

.transformation de 4 postes (2 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet (10/20ème et 12/20ème) d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications à apporter au tableau des effectifs.

Délibération :

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois et du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions

Sur proposition du Maire,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière technique

.transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Filière culturelle

(décret N°2012-437 du 29 mars 2012)

.transformation de 5 postes à temps complet d'assistant d'enseignement artistique en assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

.transformation de 4 postes (2 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet (10/20ème et 12/20ème) d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

- 3. Projet de mise en œuvre d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « prévoyance » : mandat donné au CDG 74 pour conduire la procédure de consultation en vue d'une convention de participation**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru. Ce texte permet conformément aux lois des 2 et 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique, de valoriser l'action sociale de la Collectivité dans la gestion des ressources humaines en développant la protection sociale complémentaire jusqu'à ce jour réservée aux agents du secteur privé.

Les employeurs publics peuvent désormais accorder en toute légalité une participation financière à leurs agents ayant souscrit ou allant souscrire un contrat « complémentaire santé » et/ou un contrat « prévoyance ».

Pour les collectivités souhaitant ou envisageant de contribuer aux contrats de leurs agents, le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités :

- Une contribution de la collectivité à des contrats « labellisés » : la contribution sera possible à priori sur tous les contrats préexistants souscrits par les agents dès lors que ces contrats auront été labellisés par des organismes agréés ;
- Une contribution de la collectivité dans le cadre d'une convention de participation : la contribution attribuée est accordée à un contrat négocié auprès d'opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Cette deuxième possibilité permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget dans la mesure où seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet d'un abondement.

Comme la loi l'y autorise, le CDG 74 envisage de lancer au printemps 2012 une consultation pour le compte des collectivités qui lui auront confié un mandat en ce sens, afin de pouvoir proposer des contrats de protection sociale adaptés aux besoins des agents territoriaux et aux possibilités des collectivités dès le 1^{er} janvier 2013.

Cette procédure concernera le seul risque « prévoyance », le Conseil d'Administration du CDG 74 ayant estimé que pour les complémentaires « santé », il était plus simple d'attendre les résultats des procédures de labellisation en cours au niveau national.

La consultation proposée par le CDG 74, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, permettra d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle (un potentiel de plus de 10000 agents est concerné). Par ailleurs, les travaux préparatoires déjà mis en œuvre par le CDG 74 ont pour objectif de définir des garanties adaptées et modulables, en concertation avec les partenaires sociaux et les collectivités.

Dans une première phase, le CDG 74 procède à la collecte des mandats confiés par les collectivités, donnés sous forme de délibérations. Dans un second temps, interviendra le lancement de la consultation. La collectivité restera libre de donner suite ou non à la convention qui sera proposée à l'issue de la consultation.

Conformément à l'article 4 du décret du 8 novembre 2011, les membres du CTP ont été consultés et appelés à émettre un avis sur la procédure de labellisation ou de conventionnement pour les garanties santé et prévoyance en réunion du 14 mars 2012. Ils ont émis un avis favorable à la convention de participation au titre de la prévoyance et à la labellisation pour la complémentaire santé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville d'Evian au titre des risques suivants : santé (et/ou) prévoyance, dont le montant évalué à (*cf annexe jointe*) et les modalités de modulation seront déterminés par une délibération ultérieure
- la (ou les) procédures de labellisation pour le risque santé et la mise en concurrence pour le risque prévoyance
- le principe de mandater le CDG 74 pour qu'il procède à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Délibération :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu le code de la Mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu la directive n°2011-18-CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/11/2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Vu la consultation du CTP du 14 mars 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents au titre des risques suivants : santé (et/ou) prévoyance, dont le montant évalué par agent et par mois à une somme allant de 3 € à 46 € brut et les modalités de modulation seront déterminés par une délibération ultérieure ;**
- **de retenir les procédures suivantes :**
 - . **la procédure de labellisation pour le risque santé**
 - . **la procédure de mise en concurrence pour le risque prévoyance**

- de mandater le Centre Départemental de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie pour qu'il procède à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre, ou non, la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite au titre de ladite consultation à compter du 1^{er} janvier 2013, via un avenant d'adhésion.

IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

- 1. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
 - **Accords-Cadres pour fournitures informatiques**
 - **Acquisition de matériels d'espaces verts**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 28 et 76 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Accord-cadre pour les fournitures Informatiques				
Lot n° 1 : Consommables Informatiques	1) MAKESOFT 2) EUROPA 3) OFFICEXPRESS	Mini 16 000,00	Maxi 50 000,00	21/03/2012 20/03/2012 20/03/2012
Lot n° 2 : Micro-ordinateurs, stations de travail et Portables	1) SOLUCEO 2) COM6 3) MEDICOMSYS	Mini 30 000,00	Maxi 90 000,00	19/03/2012 19/03/2012 20/03/2012
Lot n° 3 : Systèmes d'information et serveurs	1) COM6 2) SOLUCEO 3) RESILIENCES	Mini 6 000,00	Maxi 30 000,00	19/03/2012 19/03/2012 19/03/2012
Lot n° 4 : Imprimantes	1) COM6 2) BECHTLE DIRECT 3) MEDIACOMSYS	Mini 2 000,00	Maxi 20 000,00	19/03/2012 20/03/2012 20/03/2012
Acquisition de matériels d'espaces verts				
Lot 01 : Tondeuse autoportée	J. VAUDAUX S.A.S.	31 700,00	31 587,53	11/04/2012
Lot 02 : Matériels d'entretien	J. VAUDAUX S.A.S.	15 700,00	15 385,00	20/04/2012

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Accords – Cadres pour fournitures informatiques

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. des articles 28 et 76 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et le dossier mis en ligne sur marches-securises.fr le 26 janvier 2012,
- que ces fournitures sont estimées, tous lots confondus, au minimum à 54 000,00 €H.T. et au maximum à 190 000,00 €H.T.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, les trois propositions les plus avantageuses économiquement ont été retenues pour chaque lot.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié les accords-cadres ci-après :

Type d'accord-cadre: Fournitures
Durée des accords-cadres : 2 ans

OBJET	N° d'accord-cadre	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.	DATE de notification
Lot n° 1 : Consommables informatiques	12AC0032	1) MAKESOFT sarl - 2, chemin de Barateau - 33450 ST LOUBES	Mini 16 000,00 Maxi 50 000,00	21/03/2012
		2) EUROPA sas - 10, rue Jean-Pierre Timbaud - 95190 GOUSSAINVILLE		20/03/2012
		3) OFFICEXPRESS - 1-3 rue de la Cokerie - 93213 ST DENIS DE LA PLAINE		20/03/2012

OBJET	N° d'accord-cadre	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.	DATE de notification
Lot n° 2 : Micro-ordinateurs, stations de travail et Portables	12AC0033	1) SOLUCEO - 6, rue du Docteur Schweitzer - 38180 SEYSSINS	Mini 30 000,00 Maxi 90 000,00	19/03/2012
		2) COM6 - 23, rue de la Tuilerie - BP 7 - 38171 SEYSSINET cedex		19/03/2012
		3) MEDIACOMSYS - Technopole Château Gombert - 13382 MARSEILLE		20/03/2012
Lot n° 3 : Systèmes d'information et serveurs	12AC0034	1) COM6 - 23, rue de la Tuilerie - BP 7 - 38171 SEYSSINET cedex	Mini 6 000,00 Maxi 30 000,00	19/03/2012
		2) RESILIENCES - 51, route du Pont de Brogny - 74370 PRINGY		19/03/2012
		3) SOLUCEO - 6, rue du Docteur Schweitzer - 38180 SEYSSINS		19/03/2012
Lot n° 4 : Imprimantes	12AC0035	1) COM6 - 23, rue de la Tuilerie - BP 7 - 38171 SEYSSINET cedex	Mini 2 000,00 Maxi 20 000,00	19/03/2012
		2) BECHTLE DIRECT - 30, rue des vergers - 67120 MOLSHEIM		20/03/2012
		3) MEDIACOMSYS - Technopole Château Gombert - 13382 MARSEILLE		20/03/2012

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Acquisition de matériels d'espaces verts

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et sur mapaonline, le 20/02/2012,
- que ces fournitures et services sont estimés à 31 700,00 € H.T. pour le lot n° 01 et 15 700,00 € H.T. pour le lot n° 02,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié les marchés ci-après :

Désignation des lots	01 : Tondeuse autoportée	02 : Matériels d'entretien
Type de marché	Fournitures	Fournitures
Délai global d'exécution	15 jours	15 jours / 3 semaines
N° du marché	12-039	12-040
Attributaire	J. VAUDAUX S.A.S. 138, route de Taninges 74100 VETRAZ-MONTHOUX	J. VAUDAUX S.A.S. 138, route de Taninges 74100 VETRAZ-MONTHOUX
Montant global H.T.	31 587,53	15 385,00
Date de notification	11 avril 2012	20 avril 2012

2. **Modernisation du centre nautique – Tranches 2 et 3 : Vestiaires :** Avenants pour travaux supplémentaires

Délibération :

Les travaux des tranches n° 2 et 3 de la modernisation du centre nautique concernant les vestiaires se terminent. Cependant, une modification doit être apportée au niveau des puits de lumière des vestiaires 1, 2 et 5 suite aux remarques du Bureau de contrôle Apave. Les fers plats en carbone ont été remplacés par des plats en acier plus épais et cette surépaisseur nécessite un habillage. Par ailleurs, il convient de prévoir le remplacement et le raccordement d'un chauffe-eau à la nouvelle installation solaire ainsi que l'éclairage de l'accès du rez-de-chaussée du bâtiment 4.

Ces changements se présentent comme suit :

N° du lot	Avenant		
	Objet	Montant H.T. plus ou moins value	Total H.T.
07	Habillage des fers plats en acier des puits de lumière, en stratifié, dans les vestiaires 1, 2 et 5	5 709,00	5 709,00
	Total lot 07 : Menuiserie bois		
10	Remplacement d'un chauffe-eau 200 L	884,00	884,00
	Total lot 10 : Plomberie/Sanitaire/ ECS Solaire		
11	Éclairage accès rez-de-chaussée du bâtiment 4	3 581,85	3 581,85
	Total lot 11 : Electricité/Courants F&F		
TOTAL PLUS-VALUE			10 174,85

De ce fait, le coût de l'opération est modifié comme suit :

Lots	Entreprises	Montants H.T.			
		Marché initial	Avenants précédents	Avenants en cours	Total
01 – VRD / Espaces verts		67 023,00			67 023,00
02 – Démolition/ Maçonnerie	GILETTO	197 382,05	- 6 720,98		190 661,07
03 – Étanchéité	E.F.G.	14 434,24			14 434,24
04 – Métallerie	SINFAL	146 970,00	- 6 300,00		140 670,00
05 – Vitrierie	V.M.E.	39 671,00			39 671,00
06 – Chape/ Carrelage/ Faïences	BOUJON	130 153,00	+ 5 832,40		135 985,40
07 – Menuiserie Bois	ISO MENUISERIE	385 489,00		+ 5 709,00	391 198,00
08 – Peinture	BURNET	70 667,30			70 667,30
09 – Casiers	NAVIC	185 188,00			185 188,00
10 – Plomberie/ Sanitaire/ ECS Solaire	MEYRIER	294 380,00		+ 884,00	295 264,00
11 - Électricité/ Courants F&F	JACQUIER	189 987,90	+ 8 280,00	+ 3 581,85	201 849,75
Totaux H.T.		1 721 345,49	+ 1 091,42	+ 10 174,85	1 732 611,76

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- .. **ACCEPTÉ** les prestations supplémentaires présentées ci-dessus,

- .. **AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants.

La dépense sera imputée sur le compte 23 - 2313 - 413 - 000104 du budget de l'exercice en cours.

3. Travaux d'aménagement de l'avenue des Grottes : Groupement de commandes entre la ville d'Evian, la CCPE et le SYANE – Signature de la convention constitutive du groupement de commandes

Délibération :

Par délibération en date du 27 février 2012, le conseil municipal a :

- autorisé M. le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commande associant la commune d'Evian, la CCPE et le SYANE pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Grottes,
- désigné MM. PARIAT et VEILLET en qualité respectivement de représentants titulaire et suppléant de la ville,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

Pour des raisons d'intérêt général, la ville a décidé de différer la réalisation des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYANE sont de ce fait également différés.

La CCPE, quant à elle, également pour des raisons d'intérêt général, a souhaité maintenir le calendrier de réalisation des travaux relevant de sa compétence.

La convention de groupement de commandes tripartite, qui n'est pas signée à ce jour, n'a donc plus lieu d'être. Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention entre la ville et le SYANE uniquement, ayant pour objet la réalisation de travaux de création de trottoir, d'extension du réseau d'eaux pluviales, de rénovation des réseaux d'eau potable ainsi que d'enfouissement coordonné de l'éclairage public, des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques, avenue des Grottes.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la commune d'Evian pour les travaux de voirie et du réseau d'eau potable ;
- du SYANE pour les travaux réseaux secs (électricité, communications électroniques, éclairage public).

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux maîtres d'ouvrage, notamment les marchés de travaux et de CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé).

L'allotissement du marché de travaux sera le suivant :

Lot n° 1 – «Terrassement – Réseaux»

Le programme des travaux à réaliser est le suivant :

Sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian :

- Fourniture et pose de canalisations d'eau potable et d'eaux pluviales, regards et bouches avaloirs,
- Fourniture et pose de bordures de trottoirs,

- Fourniture et mise en œuvre des couches constitutives de trottoirs en graves et enrobés hydrocarbonés, mise à niveau des regards,

Sous maîtrise d'ouvrage du SYANE

- Génie civil des réseaux secs ; fourniture et pose des canalisations des réseaux d'éclairage public, de distribution publique d'électricité et de communications électroniques (fourreaux, chambres).

au prorata des largeurs et longueurs des tranchées de chacun des deux maîtres d'ouvrage

- Ouverture et réfection des tranchées et enrobés.

Ce lot fera l'objet d'un détail par prestations distinctes à chacun des maîtres d'ouvrage :

- *Prestations sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian ;*
- *Prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.*

Lot n° 2 – «Génie électrique»

Le programme des travaux à réaliser est le suivant :

sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

- confection des massifs d'ancrage pour candélabres, fourniture et pose du câblage et du matériel d'éclairage public (supports, luminaires, boîtiers de raccordement),
- fourniture et pose des coffrets, équipements et câbles électriques et électroniques pour le réseau de distribution publique d'électricité.

Coordonnateur :

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés et de leur exécution est la commune d'Evian.

Le SYANE suit l'exécution administrative et financière de la part de marché lui revenant sur le lot n° 1 et s'acquitte, auprès des titulaires du marché du montant des prestations commandées et exécutées correspondantes.

Chaque membre du groupement assure la maîtrise d'œuvre des travaux relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage.

Commission d'ouverture des offres :

Une commission d'ouverture des offres composée par un représentant élu de chaque membre du groupement est chargée de l'ouverture des offres, de leur analyse, de leur classement et d'une proposition de choix.

Vu ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la ville d'Evian et le SYANE en vue de la réalisation des travaux précités ;
- **DESIGNE**,
 - M. Claude PARIAT, en qualité de représentant titulaire de la Ville,
 - M. Charly VEILLET, en qualité de suppléant,
- **AUTORISE** le groupement de commandes ainsi constitué à lancer, en application de la réglementation en vigueur, les consultations

correspondantes dont le montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville est estimé à 550 000,00 euros H.T. ;

- **DIT que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets principal et du service des eaux des exercices en cours et suivant.**

COMMUNE D'EVIAN / SYANE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LES TRAVAUX DE CREATION DE TROTTOIR,
D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES,
DE RENOVATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE,
D'ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES RESEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
AVENUE DES GROTTES

Entre

La commune d'Evian, représentée par M. Marc FRANCINA, maire en exercice, habilité par délibération du conseil municipal du 30 avril 2012 ;

Et

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, SYANE, représenté par M. Jean-Paul AMOUDRY, Président en exercice, habilité par délibération du Bureau Syndical du xx xxxxxxxx 2012 ;

PREAMBULE

La commune d'Evian, en accord avec le SYANE, a décidé d'entreprendre des travaux de création de trottoir, d'extension du réseau d'eaux pluviales, de rénovation des réseaux d'eau potable ainsi que d'enfouissement coordonné de l'éclairage public, des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques, avenue des Grottes.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

✚ **de la commune d'Evian** pour les travaux de voirie, d'eaux pluviales et d'eau potable ;

✚ **du SYANE** pour les travaux réseaux secs (électricité, communications électroniques, éclairage public).

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de l'ensemble de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du code des marchés publics entre la commune d'Evian et le SYANE.

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est :

« Groupement de commandes pour les travaux de création de trottoir, d'extension du réseau d'eaux pluviales, de rénovation des réseaux d'eau potable ainsi que d'enfouissement coordonné de l'éclairage public, des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques, avenue des Grottes ».

Article 2 : Objet

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux maîtres d'ouvrage, notamment les marchés de travaux et de CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé).

L'allotissement des travaux sera le suivant :

Lot n° 1 – « Voiries réseaux » :

- ✚ Fourniture et pose de canalisations d'eau potable et d'eaux pluviales, regards et bouches avaloirs, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian ;
- ✚ Fourniture et pose de bordures de trottoirs, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian ;
- ✚ Fourniture et mise en œuvre des couches constitutives de trottoirs en graves et enrobés hydrocarbonés, mise à niveau des regards, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian ;
- ✚ Génie civil des réseaux secs ; fourniture et pose des canalisations des réseaux d'éclairage public, de distribution publique d'électricité et de communications électroniques (fourreaux, chambres), sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.
- ✚ Ouverture et réfection des tranchées au prorata des largeurs et longueurs des tranchées de chacun des deux maîtres d'ouvrage.

Ce lot fera l'objet d'un détail par prestations distinctes à chacun des maîtres d'ouvrage :

- *Prestations sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evian ;*
- *Prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.*

Lot n° 2 – « Génie Electrique »

- ✚ Confection des massifs d'ancrage pour candélabres, fourniture et pose du câblage et du matériel d'éclairage public (supports, luminaires, boîtiers de raccordement) sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
- ✚ Fourniture et pose des coffrets, équipements et câbles électriques pour le réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Pour les lots n° 1 et 2 décrit ci-dessus, l'acte d'engagement sera unique avec un sous détail du montant des prestations relatif à chacun des maîtres d'ouvrage. Le cahier des clauses administratives particulières sera également commun. En revanche, le cahier des clauses techniques particulières, le détail quantitatif et estimatif, le bordereau des prix unitaires et les annexes techniques (plans,...) seront distincts par maître d'ouvrage et par prestations.

Pour le marché de CSPS, les frais de mission seront répartis au prorata du montant des travaux propres à chaque membre du groupement (ces pourcentages seront déterminés en fonction des estimations établies au stade PRO). L'acte d'engagement sera unique et fera l'objet d'un sous détail de la part à charge de chacun des maîtres d'ouvrage.

Article 3 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, soit à l'issue de l'année de parfait achèvement.

Article 4 : Etablissement coordonnateur - rôle du coordonnateur

La commune d'Evian est désignée, d'un commun accord, comme étant coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est le maire de la commune.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du code des marchés publics en vigueur à la date de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, l'organisation de la consultation et de la passation des marchés.

Le coordonnateur :

- ✚ centralise les besoins des membres du groupement,
- ✚ choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ✚ rédige le règlement de la consultation, tous les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence.
- ✚ gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),
- ✚ convoque la commission d'ouverture des offres et en assure le secrétariat,
- ✚ informe les candidats sur la suite donnée à leur offre,
- ✚ signe, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, le marché des prestations distinctes du lot n° 1 après délibération de chaque membre du groupement.
- ✚ procède à la transmission des pièces du marché du lot n° 1 au contrôle de la légalité,
- ✚ notifie, en tant que coordonnateur du groupement, le marché du lot n° 1 à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu ;
- ✚ transmet au SYANE :
 - les pièces du marché du lot n° 1 visées du contrôle de légalité afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant,
 - les pièces du marché du lot n° 2 afin qu'il signe le marché et en assure la transmission au contrôle de légalité, la notification à l'entreprise ou au groupement d'entreprises retenu puis l'exécution administrative et financière,
- ✚ gère la préparation, la passation et la notification du marché de CSPS,
- ✚ transmet au SYANE les pièces du marché de CSPS afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie le concernant,
- ✚ répond, le cas échéant, des contentieux contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

Article 5 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2.

Le SYANE est tenu :

- ✚ de rédiger le bordereau des prix unitaires, le cahier des clauses techniques particulières, les documents techniques (plans,...) et le détail quantitatif et estimatif du lot n° 1, pour les prestations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, et du lot n° 2 ;
- ✚ de suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché le concernant pour le lot n°1 et de la totalité du marché pour le lot n° 2.
- ✚ de s'acquitter directement auprès du titulaire du lot n° 1, pour les prestations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, et du lot n° 2 du montant des prestations exécutées pour son compte ;
- ✚ de s'acquitter directement auprès du titulaire du marché de CSPS du montant des prestations à sa charge, conformément à la répartition définie à l'article 2 de la présente convention ;
- ✚ de tenir le coordonnateur informé de la bonne exécution de son marché.

Outre ses missions de coordonnateur définies à l'article 4 de la présente convention, la commune d'Evian est tenue :

- ✚ de rédiger le bordereau des prix unitaires, le cahier des clauses techniques particulières, les documents techniques (plans,...) et le détail quantitatif et estimatif du lot n° 1, pour les prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- ✚ de suivre l'exécution administrative et financière de la partie de marché la concernant pour le lot n°1.
- ✚ de s'acquitter auprès du titulaire du lot n°1, pour les prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, du montant des prestations exécutées pour son compte ;
- ✚ de s'acquitter directement auprès du titulaire du marché de CSPS du montant des prestations à sa charge, conformément à la répartition définie à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Commission d'ouverture des offres

Une commission d'ouverture des offres composée par un représentant élu de chaque membre du groupement est chargée de l'ouverture des offres, de leur analyse, de leur classement et d'une proposition de choix.

Article 7 : Commission technique

Une commission technique est chargée par la commission d'ouverture des offres de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents de la commune d'Evian et du SYANE et de leur maîtrise d'œuvre respective. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux deux maîtres d'ouvrage pour ce qui concerne le lot n°1.

Article 8 : Exécution des marchés de travaux

Conformément à l'article 8 VI du code des marchés publics, chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché.

Article 8.1 : émission des ordres de service

Concernant le lot n°1, les ordres de service seront établis par le coordonnateur du groupement, qui en transmet une copie aux membres du groupement.

Concernant le lot n° 2, les ordres de service seront émis par le SYANE ou son maître d'œuvre.

Article 8.2 : avenant

En ce qui concerne le lot n°1, le coordonnateur du groupement de commandes se charge :

- ✚ de la passation des avenants nécessaires à la bonne exécution du marché ;
- ✚ le cas échéant, si le montant de l'avenant est supérieur à 5% du montant initial du marché, de convoquer la commission mentionnée à l'article 6 ;
- ✚ de signer les avenants, après délibération de chaque membre du groupement concerné par ces avenants ;
- ✚ de transmettre les pièces relatives aux avenants au contrôle de légalité ;
- ✚ de notifier les avenants au titulaire du marché ;
- ✚ de transmettre au SYANE, pour les avenants concernant les prestations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, une copie des avenants visés du contrôle de légalité, afin qu'il en assure l'exécution administrative et financière pour la partie qui le concerne.

En ce qui concerne le lot n° 2, le SYANE se charge de la passation des avenants nécessaires à la bonne exécution de son marché et, le cas échéant, de la convocation de sa propre commission d'appel d'offres, si le montant de l'avenant est supérieur à 5% du montant initial du marché.

Article 8.3 : réception des travaux

Chaque membre du groupement procède à la réception des travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle, ceci pour chaque lot.

Article 9 : Rémunération et financement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

La prise en charge des frais matériels de fonctionnement du groupement et notamment de publicité, de reprographie de DCE, et d'éventuelles indemnités, sera répartie au prorata du montant des travaux propres à chaque membre du groupement (ces pourcentages seront déterminés en fonction des estimations établies au stade PRO).

Article 10 : Différends et litiges

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un éventuel litige avec le ou les titulaires du marché.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour la ville d'Evian

Fait à Evian, le 2012

Le Maire

Marc FRANCINA

Pour le SYANE

Fait à Annecy, le 2012

Le Président

Jean-Paul AMOUDRY

4. Serres municipales – construction de bureaux et vestiaires : avenant pour travaux modificatifs au lot n°08 – menuiseries bois-agencement

La tranche relative aux travaux pour le bâtiment C des serres a démarré le 23 janvier dernier. Or, pour ce lot, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

Désignation	observation	Montant H.T.	
		prestations	cumul
PLUS VALUES :			
→ Tablette sur fenêtre conservée			
	Les anciennes fenêtres côté sud ont été conservées et de ce fait et pour pouvoir poser l'isolation, il a été nécessaire de faire une tablette	435,00	
→ Changement de 4 vitrages simples en vitrages bi-verre réno.			
	Pour éviter la condensation, remplacement des vitrages simples des fenêtres sud par des double-vitrages	1 000,00	
→ Démontage crémone :			
	La position des nouvelles cloisons ne permettait pas la conservation des crémones existantes	55,00	
→ Bloc-porte de communication âme pleine 83/204 avec ferme-porte :			
	Depuis la consultation en 2009, le plan d'aménagement des vestiaires a évolué. A l'origine, les vestiaires hommes et femmes possédaient chacun leur porte d'entrée respective. Par la suite, il a été opté pour une seule porte extérieure et une porte intérieure, d'où l'ajout d'un bloc-porte supplémentaire	450,00	
→ Bloc-porte de toilettes à âme pleine 83/204 :			
	Erreur dans le DCE de 2009 – le plan prévoyait alors 4 portes	1 140,00	
	Montant total H.T. des plus values ...		3 080,00
MOINS VALUES :			
	o bloc-porte d'entrée	-1 600,00	
	o Plinthes sapin	Prestation comprise dans lot 02	- 834,00
	Montant total H.T. des moins values ...		-2 434,00
Soit une plus value totale de			646,00

Le montant initial de la tranche étant de 10 454 €, il se trouve porté à 11 100,00 € H.T. soit T.T.C. 13 275,60 €

La dépense sera imputée sur le compte 23 2313 823 50050 du budget en cours.

Vu ce qui précède,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 09-025 du 11-08-2009 conclu avec l'entreprise Bruno VERGORI & Fils sise à 74200 ALLINGES pour les travaux de construction de bureaux et vestiaires aux Serres municipales : lot n° 08 – menuiseries bois - agencement,

Considérant les travaux modificatifs ci-après :

Désignation	Montant H.T.	
	prestations	cumul
PLUS VALUES :		
→ Tablette sur fenêtre conservée	435,00	
→ Changement de 4 vitrages simples en vitrages biverre réno.	1 000,00	
→ Démontage crémone	55,00	
→ Bloc-porte de communication âme pleine 83/204 avec ferme-porte	450,00	
→ Bloc-porte de toilettes à âme pleine 83/204	1 140,00	
Montant total H.T. des plus values		3 080,00
MOINS VALUES :		
→ bloc-porte d'entrée	-1 600,00	
→ Plinthes sapin	- 834,00	
Montant total H.T. des moins values		-2 434,00
Soit une plus value totale de		646,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- .. Autorise le maire à signer l'avenant correspondant d'un montant H. T. de 646,00 € modifiant comme suit le montant total du marché :

Tranche	Montant H.T. en euros				Total
	initial	avenants			
		24/12/2010	Avril 2012	total	
Ferme (bâtiment A)	20 401,00	-10 063,25		10 337,75	10 337,75
Conditionnelle 1 (bâtiment B)	3 831,00				3 831,00
Conditionnelle 2 (bâtiment C)	<u>10 454,00</u>		<u>646,00</u>	<u>646,00</u>	<u>11 100,00</u>
Totaux H.T.	34 686,00	-10 063,25	646,00	10 983,75	25 268,75

La dépense sera imputée sur le compte 23 2313 823 50050 du budget en cours.

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 29 mars 2012

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. Médiathèque RAMUZ : « A vous de lire ! »

Délibération :

En mai, le livre est à l'honneur avec cette nouvelle édition de « *A vous de lire !* ».

Cette manifestation, refonte de la Fête du livre, a pour objectif de promouvoir le livre et la lecture dans les communes de France.

Dans le cadre de cette manifestation nationale qui se déroule du 26 au 30 mai 2012, la médiathèque Ramuz souhaite proposer un spectacle pour les tout-petits lecteurs, présenté par le Théâtre des Lyres de Grenoble, intitulé « Dans les Livres ».

La représentation est prévue le mercredi 30 mai à 10h dans la section jeunesse de la Médiathèque.

Le spectacle dure entre 30 et 40 minutes, s'adresse aux enfants dès 18 mois et propose de stimuler l'envie de lire à plusieurs grâce à ces maisons à histoires que sont les livres.

Les structures petite enfance de la Ville (halte-garderie la Bulle et crèche Littorella) seront informées afin d'envisager la venue des enfants concernés.

L'entrée est libre et pour tout public de 18 mois à 6 ans.

Le budget de cette animation est prévu sur les crédits de la médiathèque :

- 390,00 € pour le cachet
- 188,00 € de frais de déplacements,
soit un total de 578,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation de ce spectacle.

2. Estivales théâtrales : année 2012

Délibération :

Il est proposé de reconduire en 2011 les estivales théâtrales avec une programmation de divertissement. Le programme est le suivant :

- **Vendredi 10 et Samedi 11 août 2012 : « Et ta soeur »
avec Michel JEFFRAULT, Pierre DOUGLAS, un premier rôle féminin et 3 comédiens
pour un montant de 17.900 €TTC pour les deux représentations
avec versement de 10 % de la somme à la signature du contrat, soit 1.790 € le solde de 16.110 € le jour de la dernière représentation
« Pierre Masson Productions » - 20 rue Achille Martinet – 75018 Paris**
- **Vendredi 17 et Samedi 18 août 2012 : « La symphonie des Faux Culs »
avec Olivier Lejeune et Julie Arnold
pour un montant de 22.000 € pour les deux représentations
avec versement de 50 % de la somme à la signature du contrat, et le solde après la dernière représentation
« Théâtre et Comédie » - 2 rue de la Cidrerie – 27290 Montfort Sur Risle**
- **Vendredi 24 et Samedi 25 août 2012 : « Le Clan des Héritiers »
avec Grâce de Capitanie et Pascal Selem
pour un montant de 18.000 € pour les deux représentations
avec versement de 50 % de la somme à la signature du contrat, et le solde après la dernière représentation
« Théâtre et Comédie » - 2 rue de la Cidrerie – 27290 Montfort Sur Risle**

Soit un total de 57.900 €TTC pour les 6 représentations. Sont compris les frais de déplacement et d'hébergement des artistes.

**Les droits et taxes incombent à la Ville pour chaque représentation
La recette est entièrement encaissée par la Ville.**

il est proposé de fixer un tarif unique pour les 6 représentations, soit :

- **35 € pour les places situées au parterre, dans les loges et au balcon**

Le conseil municipal, à l'unanimité

**SE PRONONCE favorablement sur cette programmation
FIXE les tarifs des entrées à 35 € au parterre, dans les loges et au balcon
AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants avec les différentes compagnies.
DIT qu'un budget suffisant est inscrit au compte 011.6288.30.20.1296**

3. Exposition « L'art d'aimer de la séduction à la volupté » : horaires, tarifs et partenariats

Délibération :

L'exposition « l'art d'aimer de la séduction à la volupté » : se déroulera au Palais Lumière du 16 juin au 23 septembre 2012

L'exposition sera ouverte au public tous les jours de 10h30 à 19h, le lundi de 14h à 19h.

Ouverture toute la journée : le samedi 14 juillet, le mercredi 15 août.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions

FIXE les tarifs de l'exposition comme suit :

Entrées à l'exposition :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 8 €
(groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, demandeurs d'emploi, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses, titulaires de la carte loisirs CE, C.N.A.S., carte M'ra, hôtels et résidences tourisme partenaires – sur présentation de justificatifs)
- tarif réduit pour les entrées et les animations pour les membres des « Amis du Palais Lumière »
- réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions en cours à la fondation Pierre Gianadda à Martigny
- 50 % seront appliqués sur le tarif des entrées sur présentation de la carte de quotient familial.
- groupes scolaires, enfants de moins de 10 ans, U.D.O.T.S.I., Léman sans frontière et journalistes : gratuité
- Audioguides français/anglais : 4 € en plus du ticket d'entrée

Tarifs partenariat Gianadda :

- 7 € au lieu de 10 € pour le tarif plein
- 5,60 € au lieu de 8 € pour le tarif réduit
- Une formule sera insérée au billet d'entrée « le billet donne droit à une réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions en cours à la Fondation Pierre Gianadda à Martigny »

Médiation culturelle :

Visites commentées de l'exposition

Une déambulation au fil de l'exposition, en compagnie d'un médiateur culturel.

- Pour les individuels :
Tous les jours à 14h30, dans la limite des places disponibles
4€ en plus du ticket d'entrée
- Pour les groupes : sur réservation
50 € par groupe de 10 à 25 personnes, en plus du ticket d'entrée

Visites thématiques : « L'amour en récits »

Qu'il s'agisse d'un mythe fondateur ou d'une simple carte postale, l'amour est une histoire qui se raconte. Dans l'intimité des œuvres de l'exposition, voyagez à travers le sentiment amoureux, au rythme de ses plus grands récits.

Les dimanches 29 juillet, 26 août et 16 septembre à 17h

Dans la limite des places disponibles (groupe de 10 à 25 personnes) –
Tarif : 4€ en plus du ticket d'entrée

Visites en famille : pour les enfants de moins de 12 ans

Gratuit pour les moins de 12 ans

Une envie de parler d'amour en famille, au cours d'une visite interactive ou sous forme de contes ? Pour les enfants seuls ou en compagnie de leurs parents, notre équipe de médiation propose des parcours-découvertes adaptés à tous.

Tous les mercredis à 16h

Ateliers pédagogiques

A travers un panel de réalisations en deux dimensions, les enfants sont invités à déployer toute leur créativité pour explorer, à leur manière, le sentiment amoureux.

Chaque atelier est précédé d'une courte visite de l'exposition.

Dans la limite des places disponibles (maximum 15 enfants) – Tarif : 5 € par atelier

« Mots d'amour » (8-12 ans)

Le poème ou la lettre d'amour permettent d'exprimer un sentiment. En pensant à quelqu'un ou quelque chose qu'il aime, l'enfant écrit et illustre ses mots d'amour.

Le samedi 7 juillet / 10h à 12h

« Gravure » (6-10 ans)

A l'aide d'un crayon, l'enfant crée une gravure à la manière des œuvres de l'exposition. Il pourra multiplier ses créations et ajouter différentes couleurs.

Le samedi 4 août / 10h à 12h

« Rouge » (6-10 ans)

Le rouge est le symbole de l'amour et de la passion. L'enfant joue avec les textures et les matières pour représenter librement les choses qu'il aime, avant de les coller sur une feuille. Une seule règle : tout doit être rouge !

Le samedi 1^{er} septembre / 10h à 12h

« Petit Jeu » du Palais Lumière

Ce livret pédagogique permet aux enfants, accompagnés de leurs parents, d'appréhender l'exposition de manière ludique.

Gratuit - disponible sur demande à la billetterie

Animations :

Concert du Quatuor Byron :

Le vendredi 27 juillet à 20 H - Auditorium Palais Lumière

- Tarif plein : 15 €
- Tarif réduit : 12 €

Conférence « L'amour à travers le temps »

suivie d'une œuvre théâtrale « S'abandonner dit elle » de Michel Cazenave

le jeudi 5 juillet à 20 h – Auditorium Palais Lumière

- Tarif plein : 15 €
- Tarif réduit : 12 €

Catalogue de l'exposition : 35 €

Cartes postales : 1,20 €

Affiches : 2 €

Délibération :

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les partenariats suivants :

**ACADEMIE MUSICALE - ARTS ET MUSIQUES ECLECTIQUES
VENDREDI 20 JUILLET à 20 H 30 - Grange au Lac**

**ASSOCIATION MUSIQUE EN LUMIERE
DIMANCHE 12 AOUT à 18h - Théâtre Antoine Riboud.
« L'amour, entre ombre et lumière »
Tarifs : 15€- 10€- 12€(sur présentation du billet d'entrée au Palais
Lumière)**

Sur présentation du billet d'entrée au concert organisé par les associations « Arts et musiques éclectiques » et « Musique en Lumière », une remise de 20 % est accordée à l'entrée de l'exposition « l'art d'aimer, de la séduction à la volupté » : soit 8 € (tarif réduit).

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

1. Restaurants scolaires : revalorisation des tarifs pour l'année 2012/2013

Délibération :

Depuis 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité locale qui en a la charge, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le taux de révision des tarifs pour l'année scolaire 2012/2013, sachant que le prix de revient moyen d'un repas s'est élevé pour l'année 2011 à 7,66 € dont 3,26 € à la charge de la ville et 4,40 € à la charge des familles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de fixer à 2% le taux d'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2012/2013, conformément à la grille ci-annexée.

RESTAURANTS SCOLAIRES - ANNEE 2012/2013

TARIFS EVIAN ET CLIS	TARIFS 2012/2013		
	abonnements		occasionnels
	2ou 3 j	4 Jours	
plein tarif	5,62 €	5,00 €	5,77 €
QF A 70 %	1,69 €	1,50 €	1,73 €
QF B 55 %	2,53 €	2,25 €	2,60 €
QF C 40 %	3,37 €	3,00 €	3,46 €
QF D 25 %	4,21 €	3,75 €	4,33 €
enseignant (QF D)			4,33 €
personnel municipal (QF B)			2,60 €
TARIFS HORS EVIAN	5,82 €	5,77 €	5,88 €

2. Restaurants scolaires : mise à jour du règlement

Délibération :

En raison de petits ajustements apportés au fonctionnement des restaurants scolaires, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur, sur les points suivants :

1. Repas non réservé : accueil de l'enfant et facturation
2. Suppression des pique-niques pour raison d'hygiène alimentaire
3. Règlement de la facture sur la base du montant exact
4. Interdiction d'introduire dans le restaurant des aliments autres que ceux fournis par le prestataire

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de règlement ci-joint.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Valide la mise à jour du règlement intérieur des restaurants scolaires conformément au projet ci-joint.

RESTAURANTS SCOLAIRES

REGLEMENT

La Ville d'Evian propose aux élèves des écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune un service de restauration scolaire.

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement.

Fonctionnement général

La restauration scolaire est un service municipal facultatif. Les repas sont fournis par un prestataire de service extérieur, en liaison froide.

Les restaurants scolaires sont ouverts en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les menus sont conçus avec l'aide d'une diététicienne. Un soin tout particulier est apporté au respect des besoins nutritionnels de l'enfant et de l'équilibre alimentaire.

L'apprentissage au goût et aux aliments nouveaux est un élément important du projet éducatif. Aussi l'enfant est-il incité à goûter à chaque plat.

Inscriptions

Une inscription annuelle à l'aide d'un formulaire est obligatoire avant la rentrée scolaire auprès du service scolaire, sport, jeunesse situé 16 rue du Port. Le formulaire peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville d'Evian. **L'inscription doit être réactualisée à chaque début d'année scolaire. A défaut, l'enfant ne figurerait pas sur les listes et pourrait être refusé au restaurant scolaire.**

La famille doit alors sélectionner le type d'inscription selon le rythme de fréquentation au restaurant scolaire :

- abonnement pour tous les jours scolaires
- abonnement pour 1, 2 ou 3 jours fixes
- inscription occasionnelle

Seul l'abonnement pour 2, 3 et 4 jours scolaires fixes par semaine donne lieu à un tarif préférentiel.

Le responsable de l'enfant pourra changer de type d'abonnement en cours d'année, en début de mois, à condition d'en informer le service scolaire au moins une semaine avant la date effective du changement de rythme de fréquentation.

Une inscription ne peut être enregistrée si la famille n'est pas à jour de ses règlements de l'année scolaire antérieure.

Le service de restauration scolaire est réservé aux élèves qui vont en classe pour la journée entière. Les élèves absents de l'école le matin ou l'après-midi ne peuvent donc pas bénéficier du service de restauration scolaire.

Réservations des repas

Pour les élèves inscrits de façon régulière, les réservations des repas sont faites automatiquement aux jours inscrits sur le formulaire d'inscription.

Pour les inscrits occasionnels, les repas doivent être commandés :

- soit par téléphone auprès du service scolaire, sport, jeunesse, (04 50 83 10 00) entre 8 h 30 et 12 h et 13 h 30 et 17 h,
- soit par mail (courrier@ville-evian.fr)
- sur place, au service scolaire, sport, jeunesse, 16 rue du Port, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

au plus tard la veille avant 9 h pour le déjeuner du lendemain (ou le dernier jour scolaire précédent le jour du repas, ex : le vendredi avant 9 h pour le repas du lundi)

- soit sur le site Internet de la Ville, au plus tard 3 jours francs avant le jour du repas

Les annulations de réservations doivent se faire selon la même procédure et dans les mêmes délais.

Dans le cas où un enfant n'aurait pas réservé son repas et se présenterait quand même au restaurant scolaire, les parents seront appelés pour reprendre leur enfant. S'il n'est pas possible de joindre les parents l'enfant sera accueilli, servi du mieux possible et le repas sera facturé. Cette situation devra cependant rester exceptionnelle.

Chaque restaurant a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité et de normes d'encadrement. Par conséquent, la Ville se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné. Les abonnés à l'année seront prioritaires.

Garderie

Une garderie est assurée dès la sortie de classe par du personnel municipal jusqu'à la reprise de la classe. La garderie est gratuite.

Absences

Les absences doivent être signalées auprès du service scolaire, dans les mêmes délais que pour les réservations, pour éviter des commandes de repas inutiles.

A défaut les repas commandés seront facturés selon le principe que **tout repas commandé est dû** quelque soit le motif de l'absence.

Le retour au restaurant scolaire après une absence de plusieurs jours devra être signalé dans les délais de rigueur pour permettre la reprise des commandes automatiques des repas, notamment pour les élèves abonnés de façon régulière.

Si l'enfant présent à l'école ne mange pas à la cantine malgré une inscription régulière ou occasionnelle, il est impératif de le signaler au service scolaire. Toute absence non signalée donnerait lieu immédiatement à des recherches.

Facturation – Régularisation pour absence

Une facturation sera établie mensuellement :

- pour les occasionnels : sur la base des repas commandés
- pour les abonnés : selon le type d'abonnement (1, 2, 3 ou 4 jours) et sur la base des jours de classe prévus sur le calendrier de l'Inspection académique.

En cas d'absence de l'élève abonné, une régularisation pourra être effectuée dans les cas suivants :

- En cas de maladie justifiée par un certificat médical, à partir de 3 jours d'absence consécutifs. L'absence doit être signalée le plus tôt possible au service scolaire, sport, jeunesse de façon à interrompre la commande automatique des repas. Un délai de carence d'un jour s'applique, c'est-à-dire que le premier jour d'absence est dû dès lors que le repas n'a pas pu être décommandé à temps (selon les modalités indiquées au chapitre réservations) ;
- en cas d'absence de l'enseignant pour grève ou tout autre motif, si le repas a bien été décommandé à temps, selon les modalités indiquées au chapitre réservations.
- en cas de participation aux classes de neige, mer, découverte ou sorties scolaires organisées par l'école. **Les pique-niques ne sont plus fournis pour éviter des problèmes d'hygiène alimentaire.** Dans ce cas les repas sont automatiquement annulés sans intervention des parents, **sur la base des informations fournies par les enseignants.**

DANS TOUS LES CAS, TOUT REPAS COMMANDE EST DU.

Tarifs – paiement

Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal et révisés chaque année Ils peuvent être consultés au service scolaire, sport, jeunesse de la Mairie ou sur le site Internet de la Ville d'Evian.

Les familles évianaises détentrices d'une carte de quotient familial délivrée par le CCAS, en fonction des revenus, bénéficient de tarifs réduits.

Le paiement des factures s'effectue par chèque, carte bancaire ou en espèces auprès du service Scolaire, Sport & Jeunesse.

Les familles qui le souhaitent peuvent adopter le paiement de leurs factures par prélèvement mensuel. Un formulaire spécifique sera alors rempli par la famille accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Un service de paiement en ligne, par carte bancaire, est proposé sur le site internet de la Ville d'Evian.

Le règlement doit correspondre au montant exact de la facture. En cas de litige, une demande de régularisation doit être effectuée auprès du régisseur dès réception de la facture et au plus tard avant la date limite de paiement mentionnée sur la facture.

Dans le cas de factures impayées à la date limite indiquée sur la facture, un titre de recettes sera établi et transmis au Trésorier d'Evian pour recouvrement. Des frais supplémentaires pourront alors être facturés.

Les enfants des communes extérieures qui bénéficient d'une dérogation scolaire et qui n'acquittent pas les frais de cantine pourront être exclus de l'école à la rentrée suivante.

Les familles qui n'ont pas acquitté la totalité de leurs factures ne pourront pas réinscrire leurs enfants au service de restauration scolaire à la rentrée suivante.

Responsabilité

Les élèves inscrits au service de restauration scolaire sont sous la responsabilité du personnel municipal pendant le repas, les récréations ou les garderies qui suivent. En cas d'accident, celui-ci organise l'intervention des secours et l'information aux parents.

Discipline

L'enfant doit respecter les règles de la vie collective pendant le temps du repas et durant les garderies et récréations qui suivent. Tout manque de respect envers le personnel de service et de surveillance, tout comportement perturbateur donneront lieu à des sanctions, selon la procédure suivante :

- mise en garde par le personnel
- avertissement écrit et signé par le Maire
- exclusion après deux avertissements pour une durée pouvant s'étendre à l'année scolaire, selon la gravité des faits commis

Dans l'application de la procédure disciplinaire, il sera tenu compte des incidents survenus dans l'ensemble des services périscolaires : garderies et études surveillées comprises.

Selon la gravité de la faute, le Maire pourra appliquer directement l'exclusion sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion de moins d'un mois, le tarif occasionnel sera appliqué pour les repas effectivement commandés.

Traitements médicaux – Régimes, intolérances et allergies alimentaires

Les personnels de service ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants même sur ordonnance.

Le service n'est pas organisé pour accueillir les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergies alimentaires en raison des contraintes lourdes incombant aux personnels en termes de surveillance et de prise en charge médicale.

Cependant des repas sans porc ou sans viande peuvent être servis. Un aliment de substitution sera proposé. L'information doit être signalée sur le formulaire d'inscription.

Il n'est pas permis d'introduire dans le restaurant scolaire d'autres aliments que ceux fournis par le prestataire de service afin de respecter les normes de sécurité et d'hygiène imposées par la législation en vigueur.

Affichage – diffusion

Le présent règlement sera affiché dans chaque établissement scolaire et remis aux parents en début d'année scolaire, lors de l'inscription. Il peut être téléchargé sur le site Internet de la Ville.

A Evian, le

Le Maire,

3. Centre de loisirs d'été organisé par les Espaces MJC : révision de la participation communale

Délibération :

La MJC propose d'organiser le centre de loisirs d'été à l'école maternelle de la Détanche pour les petits et au Parc Dollfus pour les plus grands et sollicite la revalorisation de la participation de la Ville à hauteur de 2 %, à savoir :

- 12,31 € par jour et par enfant résidant à Evian (12,07 € en 2011)
- Un forfait transport de 3 926 € (3 849 € en 2011)

Cette participation permettrait aux familles évianaises de bénéficier d'une réduction du même montant.

Le coût total de ce service pour la Ville s'est élevé en 2011 à 38 610,60 € pour 210 enfants d'Evian et 2880 jours.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des participations communales.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Fixe ainsi qu'il suit sa participation pour l'organisation du centre de loisirs d'été :

- 12,31 € par jour et par enfant
- 3 926 € pour le forfait transport

4. Organisation d'un séjour à l'île d'Oléron pour les enfants en partenariat avec la FOL / UFOVAL

Délibération :

Depuis 2008, la Ville d'Evian signe avec la FOL/UFOVAL un contrat de partenariat pour l'organisation d'un séjour en colonies de vacances en faveur des enfants domiciliés à Evian. La Ville prend en charge le coût du voyage et une participation pour un séjour de deux ou trois semaines. En 2011, 13 enfants en ont bénéficié pour un séjour en Gironde. Le coût de l'opération s'est élevé pour la Ville à la somme de 5 309 €

L'UFOVAL propose de reconduire ce partenariat en 2012 pour un séjour à l'île d'Oléron, du 6 au 26 juillet, soit trois semaines. La participation de la Ville pour le transport serait de 146 € par enfant. L'UFOVAL sollicite la reconduction de la participation de la Ville pour le prix du séjour à hauteur de 225 € pour les enfants de 4 à 11 ans et 300 € pour les jeunes de 12 à 14 ans.

Dans le cadre de ce partenariat, L'UFOVAL consent une ristourne de 7 % sur le prix catalogue du séjour fixé entre 1 071 € et 1 102 € selon

l'âge. A noter que certaines familles bénéficient également de bons CAF.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat en 2012 et à fixer les montants de ses participations.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le projet de séjour à l'île d'Oléron en juillet 2012

Fixe les montants de ses participations ainsi qu'il suit :

- 146 € pour le transport
- 225 € pour le séjour des enfants de 4 à 11 ans
- 300 € pour le séjour des enfants de 12 à 14 ans

Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la FOL/UFOVAL

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

5. Tournoi international de tennis en fauteuil roulant : attribution de subvention

Délibération :

Le Tennis Amphion Publier a organisé la 7^{ème} édition de son tournoi international de tennis en fauteuil roulant, du 21 au 25 mars 2012. 80 personnes ont été accueillies dans trois hôtels Evianais.

L'association sollicite une subvention pour faire face aux charges de plus en plus importantes.

La municipalité propose d'accorder une subvention de 400 € comme pour l'édition qui a eu lieu en 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 500 € au club Tennis Amphion Publier pour l'organisation de la 7^{ème} édition du tournoi international de tennis en fauteuil roulant.

Autorise le maire à procéder au mandatement correspondant.

6. Amicale des seniors golfeurs du Royal Club d'Evian : attribution d'une subvention

Délibération :

L'Amicale des seniors golfeurs du Royal Golf Club d'Evian sollicite le renouvellement de sa subvention de fonctionnement pour l'année 2012. Le but de l'association est de promouvoir la pratique du golf et d'organiser des compétitions. Elle est affiliée à l'association des seniors Golfeurs Rhône-Alpes.

La municipalité propose d'accorder une subvention de 500 € comme pour l'année 2011.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre,

Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'Amicale des seniors golfeurs du Royal Golf Club d'Evian, pour l'année 2012.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Rapporteur : Mme Josiane LEI

7. **Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du contrat Enfance et Jeunesse et de la commission jeunesse du 21 mars 2012**

Rapporteur : M. le maire

8. **Enseignement de la langue savoyarde et demande de soutien pour la prise en compte d'une option facultative aux examens**

Délibération :

L'Association des enseignants savoyards explique l'intérêt de l'enseignement de la langue savoyarde et fait état des bons résultats des élèves qui bénéficient de cet enseignement par rapport aux autres élèves suivant un cursus classique, tant en français, qu'en mathématiques et dans l'apprentissage d'une autre langue.

L'Association sollicite le conseil municipal pour appuyer auprès du Ministère de l'Education Nationale une demande concernant la prise en compte d'une option facultative en langue savoyarde aux examens tels que le baccalauréat et le brevet.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Demande à l'Education Nationale la prise en compte d'une option facultative concernant l'enseignement du savoyard aux examens du brevet et du baccalauréat.

VIII. COMMISSIONS

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. **Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 2 avril 2012**

Rapporteur : Mme Josiane LEI

2. **Compte rendu de la réunion de la commission de coordination et de la communication du 15 mars 2012**

IX. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. Motion demandant l'interdiction de forages pour l'exploitation des gaz de schiste dans le département de la Haute-Savoie

Lors de la séance du 27 février dernier, le Conseil Municipal a évoqué la demande de permis dite « Abondance » déposée par la société suisse PETROSVIBRI, pour une recherche en gaz de schiste.

M. le maire, lors de ce même conseil, a rappelé que l'exploitation du gaz de schiste a été interdite en France et a proposé de prendre contact avec le président du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de voter une motion demandant notamment l'interdiction de forages pour l'exploitation des gaz de schiste dans le département de la Haute-Savoie.

Délibération :

Considérant que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraires au développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnels qui conduira inévitablement :

- .. à une augmentation des émissions de CO₂,
- .. à ralentir le développement des énergies renouvelables,

Considérant que les techniques nécessaires à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnels comportent des risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau ;

Considérant que des opérations de forage dans le but d'extraire du gaz de schiste exigeraient des quantités d'eau très importantes ;

Considérant les risques avérés de détérioration de la qualité de l'air et de mitage du paysage induits par cette technique ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

- .. après avoir entendu l'exposé du maire
- .. en cohérence avec les politiques de préservation de l'environnement et d'aménagement engagées par le SIAC et plus récemment dans le cadre du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois,

SE PRONONCE contre l'attribution à toutes demandes d'un permis d'exploration et d'exploitation sur le département de la Haute-Savoie

SOUTIENT les associations et citoyens réunis dans le collectif « Non au gaz de schiste – Haute-Savoie » qui exigent, en convergence avec tous les collectifs et réseaux nationaux et internationaux qui militent pour la préservation de l'environnement et pour un autre avenir énergétique,

l'interdiction de toute exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux NON CONVENTIONNELS, sur terre ou sous lac, quelle que soit la technique utilisée.

DEMANDE un moratoire sur la prospection des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux et la mise en place d'un débat public en tant que préalables nécessaires à toute décision concernant la prospection et l'exploitation de mine d'hydrocarbures liquide ou gazeux

DEMANDE une refonte des procédures du Code minier afin de permettre à l'avenir des recherches minières associant, avant l'exploration, les collectivités locales en charge des territoires concernés.

- 2. Feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2012 – Remboursement des dépenses supportées par les forces de police, relatives à la mise à disposition d'agents et de véhicules**

Délibération :

Des agents de la Police nationale interviendront dans le cadre des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2012.

Un arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixe le montant du remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police.

Pour en permettre le paiement, correspondant à la somme totale de *mille cinq cent trente deux euros et quarante deux centimes (1532.42 €)*, soit 839.68 € pour le 14 juillet et 692.74 € pour le 15 août, deux conventions doivent intervenir entre la Ville d'Evian et le Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Guillaume MANIGLIER, Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique du Léman.

Ces conventions définissent également les conditions d'intervention des forces de police.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville d'Evian et le Ministère de l'Intérieur, Préfecture de la Haute-Savoie, représenté par Monsieur Guillaume MANIGLIER, Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique du Léman.

DIT que la dépense sera prélevée sur le compte 011.6228.052-10010.

3. Desserte du site de Pré Curieux par voie navigable : délégation de service public : choix du délégataire

Délibération :

Conformément à l'article 1411-7 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération, les membres du conseil municipal sont destinataires du présent dossier envoyé le 6 avril 2012.

Monsieur le Maire rappelle que la concession de délégation de service public de Pré Curieux accordée en 2003 pour 10 ans prend fin le 31 décembre 2012.

Le 19 septembre 2011, le conseil municipal a décidé de retenir comme mode de gestion, la délégation de service public, de lancer la procédure et de constituer la commission ad hoc.

Trois candidatures ont été déposées avant le 21 décembre 2011, date de remise des candidatures :

- Société des Transports de l'agglomération Thononaise.
- Groupement EURL L'Hélionaute – SARL « Gavot Tourisme ».
- JIFMAR Offshore services.

La commission a déclaré recevable les trois candidatures le 22 décembre 2011 et a transmis le cahier des charges accompagné du règlement de consultation.

A la date limite du vendredi 24 février 2012 à 11 heures, deux offres, celle de la STAT et de la SARL « Gavot Tourisme », ont été reçues, la Société JIFMAR Offshore services ne donnant pas suite.

La commission s'est réunie une seconde fois le lundi 27 février 2012 pour l'ouverture des plis concernant les offres. Les offres présentées par la STAT et la SARL « Hélionaute » ont été analysées et retracées dans le tableau ci-joint. Certaines précisions devant être apportées et conformément à la réglementation, le Maire a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats les 13 et 14 mars 2012.

Ces négociations ont permis d'apporter des précisions au cahier des charges tout en soulignant que les propositions principales contenues dans le projet ont été reprises par les 2 candidats.

La SARL « Hélionaute » a ajouté une clause de « biens de retour » concernant la rétrocession du bateau à titre gratuit à la Ville en cas de défaillance financière de la SARL « Hélionaute » pendant les 10 années couvrant la DSP.

La STAT a proposé, en soumettant à la taxe sur les salaires la contribution financière forfaitaire, la réduction de la contribution de la ville.

Après ces précisions et négociations, les critères énoncés dans le règlement des offres peuvent être ainsi appliqués, les offres n'ayant pas subi des modifications majeures préservant ainsi les conditions initiales de mise en concurrence.

Le choix du Maire s'est porté sur la société Hélionaute qui présente globalement l'offre la plus intéressante pour la ville tout en répondant à tous les critères demandés.

Un cahier des charges complété a été transmis à Messieurs Vincent CHEVALLAY et Pascal DUMERGER, représentant du GIE regroupant la société « Gavot Tourisme » et la SARL « Hélionaute », qui l'acceptent.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre

- Désigne le GIE composé de la société « Gavot Tourisme » et de la SARL « Hélionaute » comme délégataire pour la desserte du site de Pré Curieux par voie navigable pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2013.**
- Autorise le Maire à signer le cahier des charges.**

DESSERTE DU SITE DE PRE CURIEUX : ANALYSE DES OFFRES

	STAT	GIE
Intérêt financier de la proposition = 40 points		
Rémunération du concessionnaire	120.675 € net	80.000 € H.T
Rémunération du concédant	° Desserte site Pré Curieux = 25.000 € ° Promenade = 11.000 €	° Desserte site Pré Curieux = 25.000 € ° Promenade = 7.500 € en moyenne
Crédibilité du compte d'exploitation	Oui	Oui
Equilibre financier du service	Oui	Oui
NOTE	30	40
Qualité de service proposé = 30 points		
Organisation du service	Bonne	Bonne
Contrôle du service	Activités prévues	Activités prévues
NOTE	30	30
Valeur techniques de l'offre= 30 points		
Moyens Humains pour exploiter le service	Suffisant	Suffisant
Moyens matériels	Réaménagement et modernisation du bateau solaire existant	Bateau neuf
Accueil et nettoyage	Oui	Oui
NOTE	25	30
TOTAL	85	100
Conclusion	<p>Au vu du tableau récapitulatif, le Maire propose de retenir l'offre présentée par la GIE Hélionaute / Gavot Tourisme.</p> <p>Le cahier des charges sera transmis au futur concessionnaire pour acceptation.</p>	

4. SYANE 74 – enfouissement des réseaux secs avenue des Vallées – plan de financement

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, à la demande de la Ville d'Evian, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « avenue des Vallées » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	27 184,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	18 775,00 € TTC
et des frais généraux	816,00 € TTC

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré,

- approuve le financement des opérations, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au SYANE 74 sa participation financière à cette opération.

Délibération :

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, à la demande de la Ville d'Evian, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « avenue des Vallées » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	27 184,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	18 775,00 € TTC
et des frais généraux	816,00 € TTC

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération,

le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité

- approuve le financement des opérations, et notamment la répartition financière proposée.

- s'engage à verser au SYANE 74 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit 653 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au SYANE 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 15 020,00 € Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

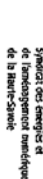
Commune **EVIAN**
 N° de contrat **12063**
 Date **23/02/12**

13.0119

Nombre de candidatures : 4
 Nombre de conseils : 0

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2012
OPERATION : AVENUE DES VALLEES (Boulevard Jean Jaures)

Votre interlocuteur technique : **Anna KHAY**
 Votre interlocuteur administratif : **Laurence BONTENS**



Numero d'opération : 09.053		Opération : AVENUE DES VALLEES (Boulevard Jean Jaures)	
Code programme	Nature	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense
Année de la demande d'intervention N° de la demande d'intervention			
Sous-opération			

REPARTITION DU FINANCEMENT			
Participation du SYANE			Participation de la commune
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE
Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune

EP	09.053	06	Genie civil, réseau et matériel	22 729,49 €	4 454,98 €	27 184,47 €
			Sous-total	22 729,49 €	4 454,98 €	27 184,47 €
			Arrondi à			27 184 €

Plafond	4 200,00 €	4 209,50 €	8 409,50 €
	4 200,00 €	4 209,50 €	8 409,50 €
		Arrondi à	8 409 €

Plafond	18 529,49 €	245,48 €	18 774,97 €
	18 529,49 €	245,48 €	18 774,97 €
		Arrondi à	18 775 €

TOTAL	22 729,49 €	4 454,98 €	27 184,47 €
		Arrondi à	27 184 €

TOTAL	4 200,00 €	4 209,50 €	8 409,50 €
		Arrondi à	8 409 €

TOTAL	18 529,49 €	245,48 €	18 774,97 €
		Arrondi à	18 775 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
(hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collectif)

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds progress conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :
 - soit d'annuités après émission du décompte final de l'opération
 - soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit **15 020** euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération et 80 % des frais généraux, soit **653** euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h07.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Christophe BOCHATON

Le maire,